



**PREFECTURE
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°91-2024-023

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2024

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES /

91-2024-01-26-00008 - Arrêté n° 2024-DDETS91-12 du 26 janvier 2024 autorisant la société DECATHLON située à Brétigny sur orge (91220) à déroger à la règle du repos dominical le dimanche 3 mars 2024 (2 pages) Page 3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES / SERVICE HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

91-2024-01-30-00001 - Arrêté préfectoral DDT-SHRU n°13 du 30 janvier 2024 prononçant la levée de la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune d'Angerville (3 pages) Page 6

91-2024-01-30-00002 - Arrêté préfectoral DDT-SHRU n°14 du 30 janvier 2024 prononçant la levée de la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune d'Igny (3 pages) Page 10

91-2024-01-30-00003 - Arrêté préfectoral DDT-SHRU n°15 du 30 janvier 2024 prononçant la levée de la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Verrières-le-Buisson (3 pages) Page 14

PREFECTURE DE L'ESSONNE / DIRECTION DU CABINET DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE

91-2024-01-30-00004 - Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés suite à la réunion de la commission du 30 janvier 2024. (4 pages) Page 18

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS /

91-2024-01-29-00004 - Arrêté n° 2024-00113 autorisant le vol de deux hélicoptères de la gendarmerie nationale en Ile-de-France du mardi 30 janvier 2024 à 00h00 au jeudi 1er février 2024 à 23h59 (7 pages) Page 23

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-01-26-00008

Arrêté n° 2024-DDETS91-12 du 26 janvier 2024
autorisant la société DECATHLON située à
Brétigny sur orge (91220) à déroger à la règle du
repos dominical le dimanche 3 mars 2024



A R R E T E N° 2024-DDETS91-12 du 26 janvier 2024

Autorisant la société **DECATHLON** - 2 rue des Saugées - 91220 **Brétigny-sur-Orge**, à déroger à la règle du repos dominical, **le dimanche 3 mars 2024**.

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-235 du 4 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne assurant l'intérim du poste de Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2023-DDETS91-245 du 4 décembre 2023 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint de l'Emploi, du Travail et des Solidarités assurant l'intérim du poste de directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société DECATHLON, déposée le 30 novembre 2023 auprès de de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne ;

VU l'avis favorable du comité social économique émis le 16 novembre 2023 ;

VU les consultations effectuées le 20 décembre 2023 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France de l'Essonne, de la CPME de l'Essonne, de l'U.2.P de l'Essonne, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C., de la commune de Brétigny-sur-Orge et de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne ;

VU l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne émis le 3 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le mouvement des Entreprises de France, la CPME, l'U.2.P de l'Essonne, les unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O., la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Essonne n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R 3132-16 du code du travail ;

CONSIDERANT que l'assemblée de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne, consultée le 20 décembre 2023, n'a pas statué sur cette demande ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de Brétigny sur orge, consulté le 20 décembre 2023, n'a pas statué sur cette demande ;

CONSIDERANT que la société DECATHLON, dont l'activité consiste en la vente au détail d'articles de sport et équipement de la personne, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

CONSIDERANT que la demande de la société DECATHLON a pour objet d'employer par dimanche **cinquante-sept salariés volontaires, le dimanche 3 mars 2024** pour effectuer, hors présence des clients, des travaux d'ajustement de plan de masse du magasin en déménageant des gondoles et agencements de vente en vue d'améliorer l'offre à la clientèle, d'une gamme de produits de saison ;

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se faire que le dimanche, jour de fermeture à la clientèle, pour préserver la sécurité du public et améliorer les conditions de travail des salariés occupés à ces travaux ;

CONSIDERANT, que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise et à ne pas causer de préjudice au public ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L. 3132-20 et L. 3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

CONSIDERANT que les salariés bénéficieront des contreparties prévues dans l'accord sur les conditions et les garanties sociales en cas de travail le dimanche, conclu avec les organisations syndicales le 8 décembre 2016 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : la société DECATHLON située - 2 rue des Saugées - 91220 Brétigny-sur-orge, est autorisée à employer **cinquante-sept salariés volontaires le dimanche 3 mars 2024**.

ARTICLE 2 : le repos hebdomadaire des cinquante-sept salariés volontaires devra être donné un autre jour.

ARTICLE 3 : les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou la Ministre du Travail d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Par délégation du directeur départemental par interim de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne
Le responsable du pôle Travail

Stéphane ROUXEL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

91-2024-01-30-00001

Arrêté préfectoral DDT-SHRU n°13 du 30 janvier 2024 prononçant la levée de la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune d'Angerville



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service habitat et renouvellement urbain
Bureau des politiques territoriales de l'habitat**

**Arrêté préfectoral DDT-SHRU n° 13 du 30 janvier 2024
prononçant la levée de la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de
l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune d'Angerville**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et ses décrets modificatifs ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand Gaume, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le courrier du préfet de l'Essonne en date du 05 avril 2023 notifiant à la commune d'Angerville les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux pour la huitième période triennale 2023-2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 487 du 22 décembre 2023 portant application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune d'Angerville ;

VU les décisions d'agrément ou de conventionnement délivrés sur l'année 2023 pour la réalisation de 75 logements locatifs sociaux ;

Considérant qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'objectif minimum de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2023-2025 est de 73 logements locatifs sociaux dont un minimum de 30 % logements en PLAI et un maximum 30 % logements en PLS ;

Considérant que le bilan établi sur l'année 2023 fait état d'une réalisation globale de 74 logements sociaux, soit un taux de réalisation de 101,4 % ;

Considérant que le bilan établi sur l'année 2023 fait état de 30,1 % de PLAI ou assimilés et 28,8 % de PLS ou assimilés, dans la totalité des agréments ou conventionnements de logements sociaux ;

Considérant le bilan établi sur l'année 2023 respecte les obligations triennales de la commune d'Angerville pour la période triennale 2023-2025 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 487 du 22 décembre 2023 portant application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune d'Angerville est abrogé.

Article 2 : Le montant du prélèvement opéré annuellement en application de l'article L. 302-7 n'est plus majoré du taux de majoration fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 487 du 22 décembre 2023 pour les années 2025 et 2026.

Article 3 : Les dispositions des articles 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 487 du 22 décembre 2023 sont abrogées avec effet dès la publication de cet arrêté.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et Madame la directrice départementale des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Le Préfet,

Bertrand GAUME

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

91-2024-01-30-00002

Arrêté préfectoral DDT-SHRU n°14 du 30 janvier 2024 prononçant la levée de la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune d'Igny

**Arrêté préfectoral DDT-SHRU n°14 du 30 janvier 2024
prononçant la levée de la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de
l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune d'Igny**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et ses décrets modificatifs ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand Gaume, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le courrier du préfet de l'Essonne en date du 05 avril 2023 notifiant à la commune d'Igny les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux pour la huitième période triennale 2023-2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 491 du 22 décembre 2023 portant application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune d'Igny ;

VU les décisions d'agrément ou de conventionnement délivrés sur l'année 2023 pour la réalisation de 179 logements locatifs sociaux ;

Considérant qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'objectif minimum de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2023-2025 est de 87 logements locatifs sociaux dont un minimum de 30 % logements en PLAI et un maximum 30 % logements en PLS ;

Considérant que le bilan établi sur l'année 2023 fait état d'une réalisation globale de 157 logements sociaux, soit un taux de réalisation de 180,5 % ;

Considérant que le bilan établi sur l'année 2023 fait état de 31,0 % de PLAI ou assimilés et 29,9 % de PLS ou assimilés, dans la totalité des agréments ou conventionnements de logements sociaux ;

Considérant le bilan établi sur l'année 2023 respecte les obligations triennales de la commune d'Igny pour la période triennale 2023-2025 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

ARRÊTE

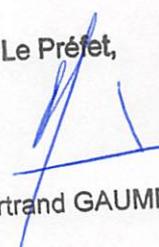
Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 491 du 22 décembre 2023 portant application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune d'Igny est abrogé.

Article 2 : Le montant du prélèvement opéré annuellement en application de l'article L. 302-7 n'est plus majoré du taux de majoration fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 491 du 22 décembre 2023 pour les années 2025 et 2026.

Article 3 : Les dispositions des articles 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 491 du 22 décembre 2023 sont abrogées avec effet dès la publication de cet arrêté.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et Madame la directrice départementale des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Le Préfet,


Bertrand GAUME

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

91-2024-01-30-00003

Arrêté préfectoral DDT-SHRU n°15 du 30 janvier
2024 prononçant la levée de la carence définie
par l'article L.302-9-1 du code de la construction
et de l'habitation au titre de la période triennale
2020-2022 pour la commune de
Verrières-le-Buisson

**Arrêté préfectoral DDT-SHRU n°15 du 30 janvier 2024
prononçant la levée de la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de
l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Verrières-le-Buisson**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et ses décrets modificatifs ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand Gaume, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le courrier du préfet de l'Essonne en date du 05 avril 2023 notifiant à la commune de Verrières-le-Buisson les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux pour la huitième période triennale 2023-2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 499 du 22 décembre 2023 portant application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Verrières-le-Buisson ;

VU les décisions d'agrément ou de conventionnement délivrés sur l'année 2023 pour la réalisation de 187 logements locatifs sociaux ;

Considérant qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'objectif minimum de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2023-2025 est de 97 logements locatifs sociaux dont un minimum de 30 % logements en PLAI et un maximum 30 % logements en PLS ;

Considérant que le bilan établi sur l'année 2023 fait état d'une réalisation globale de 187 logements sociaux, soit un taux de réalisation de 192,8 % ;

Considérant que le bilan établi sur l'année 2023 fait état de 30,9 % de PLAI ou assimilés et 29,9 % de PLS ou assimilés, dans la totalité des agréments ou conventionnements de logements sociaux ;

Considérant le bilan établi sur l'année 2023 respecte les obligations triennales de la commune de Verrières-le-Buisson pour la période triennale 2023-2025 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 499 du 22 décembre 2023 portant application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Verrières-le-Buisson est abrogé.

Article 2 : Le montant du prélèvement opéré annuellement en application de l'article L. 302-7 n'est plus majoré du taux de majoration fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 499 du 22 décembre 2023 pour les années 2025 et 2026.

Article 3 : Les dispositions des articles 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 499 du 22 décembre 2023 sont abrogées avec effet dès la publication de cet arrêté.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et Madame la directrice départementale des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.


Le Préfet,
Bertrand GAUME

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-01-30-00004

Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés,
modifiés, renouvelés suite à la réunion de la
commission du 30 janvier 2024.



**Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés
suite à la réunion de la Commission Départementale de Vidéoprotection
du mardi 30 janvier 2024**

Arrêtés 2024	N°	Date d'autorisation	Objet Arrêté
PREF-DCSIPC-BSIOP	074	30/01/24	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SITREVA 20 rue des Moissons 91670 ANGERVILLE
PREF-DCSIPC-BSIOP	075	30/01/24	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : EUROTOEL 7 rue Paul Demande 91200 ATHIS-MONS
PREF-DCSIPC-BSIOP	076	30/01/24	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : BOUCHERIE CBE 102 avenue Henri Dunant 91200 ATHIS-MONS
PREF-DCSIPC-BSIOP	077	30/01/24	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : CHRONODRIVE Grande route de Chasse 91160 BALLAINVILLIERS
PREF-DCSIPC-BSIOP	078	30/01/24	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : FRANPRIX 6 rue de la Ferme 91800 BOUSSY-SAINT-ANTOINE
PREF-DCSIPC-BSIOP	079	30/01/24	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : ASSOCIATION CULTURELLE DES MUSULMANS DE BRETIGNY-SUR-ORGE Mosquée de la Paix 74 chemin Vieux Pavé 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	080	30/01/24	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : TABAC PRESSE LA FONTAINE 2 allée des Cèdres 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	081	30/01/24	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : FITNESS PARK 52 avenue de la Commune de Paris CC Maison Neuve 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	082	30/01/24	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : NETTO 94 rue Nouvelle 91650 BREUILLET
PREF-DCSIPC-BSIOP	083	30/01/24	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : CEA/DAM ILE DE FRANCE rue du Grand Rué 91680 BRUYERES-LE-CHATEL
PREF-DCSIPC-BSIOP	084	30/01/24	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SOLAZUR 12 avenue Charles de Gaulle 91380 CHILLY-MAZARIN
PREF-DCSIPC-BSIOP	085	30/01/24	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : CABINET DENTAIRE MICHEL 4 rue Michel 91410 DOURDAN
PREF-DCSIPC-BSIOP	086	30/01/24	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : HOTEL COMFORT allée de Coquerive 91150 ETAMPES
PREF-DCSIPC-BSIOP	087	30/01/24	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : MONDIAL RELAY CONSIGNE N°24020 3 rue Père Andre Jarlan 91000 EVRY-COURCOURONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	088	30/01/24	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : UNIVERSITE PARIS SACLAY 3 rue Joliot Curie 91190 GIF-SUR-YVETTE
PREF-DCSIPC-BSIOP	089	30/01/24	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : GARAGE

			DE CHEVRY 5 rue du Château 91400 GOMETZ-LA-VILLE
PREF-DCSIPC-BSIOP	090	30/01/24	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : MONDIAL RELAY CONSIGNE N°23910 route de la Ferté 91760 ITTEVILLE
PREF-DCSIPC-BSIOP	091	30/01/24	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : BLEU LIBELLULE FRANCE Centre Commercial Les Ulis 91940 LES ULIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	092	30/01/24	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SCM MELBA 3 rue du Forez 91940 LES ULIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	093	30/01/24	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : OLLIBULLE 20 rue des Petits Près 91470 LIMOURS
PREF-DCSIPC-BSIOP	094	30/01/24	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : GARAGE DU REVEIL MATIN 3 route de Corbeil 91230 MONTGERON
PREF-DCSIPC-BSIOP	095	30/01/24	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : CHRONODRIVE 3 rue du Saule St Jacques 91540 ORMOY
PREF-DCSIPC-BSIOP	096	30/01/24	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : INTERMARCHÉ 5 avenue Henri Barbusse 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE
PREF-DCSIPC-BSIOP	097	30/01/24	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : COMMUNE D'ARPAJON 70 Grande Rue 91290 ARPAJON
PREF-DCSIPC-BSIOP	098	30/01/24	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : STATION TOTAL Route de Corbeil RN1941 91590 BAULNE
PREF-DCSIPC-BSIOP	099	30/01/24	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : POLE EMPLOI REGION IDF 12 rue du Bois des Chartres 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	100	30/01/24	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : BOULANGERIE DE MARIE 1 rue de la Desserte Industrielle 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	101	30/01/24	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LA POSTE DD91 18 rue du Général Leclerc 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	102	30/01/24	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : DAMART SERVIPOSTE 19 lieu dit la Maison Neuve 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	103	30/01/24	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LE MOUTON QUI FUME 34 rue François Mouthon 91380 CHILLY-MAZARIN
PREF-DCSIPC-BSIOP	104	30/01/24	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS 15 avenue Pierre Brossette 91380 CHILLY-MAZARIN
PREF-DCSIPC-BSIOP	105	30/01/24	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : BOULANGERIE DE MARIE avenue du 8 mai 1945 91590 CORBEIL-ESSONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	106	30/01/24	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : BNP PARIBAS 26 place du Comté Haymon 91590 CORBEIL-ESSONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	107	30/01/24	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS 194 avenue Henri Barbusse 91200 DRAVEIL
PREF-DCSIPC-BSIOP	108	30/01/24	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : BOULANGERIE DE MARIE ZAC du Bois Bourdon rue des Heurte Bise 91150 ETAMPES
PREF-DCSIPC-BSIOP	109	30/01/24	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS 13 rue Louis Moreau 91150 ETAMPES
PREF-DCSIPC-BSIOP	110	30/01/24	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS 92-96 allée des Champs-Elysées 91000 EVRY-COURCOURONNES

PREF-DCSIPC-BSIOP	111	30/01/24	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LA VIE CLAIRE route Nationale 446 91940 LES ULIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	112	30/01/24	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LIDL 32 rue Maurice 91160 LONGJUMEAU
PREF-DCSIPC-BSIOP	113	30/01/24	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : BOULANGERIE DE MARIE 2 rue Jean Cocteau 91540 MENNECY
PREF-DCSIPC-BSIOP	114	30/01/24	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS 47 boulevard Charles de Gaulle 91540 MENNECY
PREF-DCSIPC-BSIOP	115	30/01/24	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : NORAUTO 2 rue de Chenet – zone d'activités 91490 MILLY-LA-FÔRET
PREF-DCSIPC-BSIOP	116	30/01/24	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE IDF 2 rue Verrier 91400 ORSAY
PREF-DCSIPC-BSIOP	117	30/01/24	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : STATION TOTAL 75 rue de la Libération 91130 RIS-ORANGIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	118	30/01/24	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : NOVOTEL Rue Charles Thomassin 91400 SACLAY
PREF-DCSIPC-BSIOP	119	30/01/24	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS 2 boulevard Bouillon Lagrange 91530 SAINT-CHERON
PREF-DCSIPC-BSIOP	120	30/01/24	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS 28 rue de Monthléry 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	121	30/01/24	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS 13 rue du Clos Guinault 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY
PREF-DCSIPC-BSIOP	122	30/01/24	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS 96 avenue Henri Barbusse 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE
PREF-DCSIPC-BSIOP	123	30/01/24	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : STATION TOTAL 29 route de Fleury 91170 VIRY-CHATILLON
PREF-DCSIPC-BSIOP	124	30/01/24	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS 1 rue du Maréchal Juin 91330 YERRES
PREF-DCSIPC-BSIOP	125	30/01/24	Portant modification d'un système de vidéoprotection : CCF 5 rue de Paris 91570 BIEVRES
PREF-DCSIPC-BSIOP	126	30/01/24	Portant modification d'un système de vidéoprotection : CABINET DENTAIRE ADC 37 rue Jean Jacques Rousseau 91100 CORBEIL-ESSONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	127	30/01/24	Portant modification d'un système de vidéoprotection : GRAND PARIS SUD ESSONNE SENART 91100 CORBEIL-ESSONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	128	30/01/24	Portant modification d'un système de vidéoprotection : COMMUNE DE DOURDAN Esplanade Jean Moulin 91410 DOURDAN
PREF-DCSIPC-BSIOP	129	30/01/24	Portant modification d'un système de vidéoprotection : TISSE SIEGE 352 – 354 square des Champs Elysées 91026 EVRY-COURCOURONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	130	30/01/24	Portant modification d'un système de vidéoprotection : TISSE STATION BUS ET AGENCE COMMERCIALE 352 – 354 square des Champs Elysées 91026 EVRY-COURCOURONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	131	30/01/24	Portant modification d'un système de vidéoprotection : TISSE CAMERAS EMBARQUÉES BUS 352 – 354 square des Champs Elysées 91026 EVRY-COURCOURONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	132	30/01/24	Portant modification d'un système de vidéoprotection : CCF 48 boulevard des Coquibus 91000 EVRY-COURCOURONNES

PREF-DCSIPC-BSIOP	133	30/01/24	Portant modification d'un système de vidéoprotection : LOVISA CC Evry2 – boulevard d'Europe 91000 EVRY-COURCOURONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	134	30/01/24	Portant modification d'un système de vidéoprotection : STATION TOTAL 155 avenue du Général Leclerc 91190 GIF-SUR-YVETTE
PREF-DCSIPC-BSIOP	135	30/01/24	Portant modification d'un système de vidéoprotection : COMMUNE DE LIMOURS place du Général de Gaulle 91470 LIMOURS
PREF-DCSIPC-BSIOP	136	30/01/24	Portant modification d'un système de vidéoprotection : COMMUNE DE MAISSE place de l'Hôtel de ville 91720 MAISSE
PREF-DCSIPC-BSIOP	137	30/01/24	Portant modification d'un système de vidéoprotection : COMMUNE DE MOIGNY-SUR-ECOLE 59 Grande Rue 91490 MOIGNY-SUR-ECOLE
PREF-DCSIPC-BSIOP	138	30/01/24	Portant modification d'un système de vidéoprotection : COMMUNE DE MONTGERON 112 avenue de la République 91230 MONTGERON
PREF-DCSIPC-BSIOP	139	30/01/24	Portant modification d'un système de vidéoprotection : COMMUNE DE MONTLHERY Château de la Souche – 1 rue Blanche de Castille 91310 MONTLHERY
PREF-DCSIPC-BSIOP	140	30/01/24	Portant modification d'un système de vidéoprotection : COMMUNE DE MORANGIS 12 avenue de la République 91420 MORANGIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	141	30/01/24	Portant modification d'un système de vidéoprotection : CCF ORSAY 69 rue de Paris 91400 ORSAY
PREF-DCSIPC-BSIOP	142	30/01/24	Portant modification d'un système de vidéoprotection : CM-CIC 23 rue de Paris 91120 PALAISEAU
PREF-DCSIPC-BSIOP	143	30/01/24	Portant modification d'un système de vidéoprotection : BUT 38/40 avenue de l'Hurepoix 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	144	30/01/24	Portant modification d'un système de vidéoprotection : COMMUNE DE VIGNEUX SUR SEINE 75 rue Pierre Marin 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE
PREF-DCSIPC-BSIOP	145	30/01/24	Portant modification d'un système de vidéoprotection : COMMUNE DE VILLEJUST 6 rue de la Mairie 91140 VILLEJUST
PREF-DCSIPC-BSIOP	146	30/01/24	Portant modification d'un système de vidéoprotection : HÔTEL BUREAU 2 avenue des 2 Lacs 91140 VILLEJUST

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS

91-2024-01-29-00004

Arrêté n° 2024-00113 autorisant le vol de deux hélicoptères de la gendarmerie nationale en Ile-de-France du mardi 30 janvier 2024 à 00h00 au jeudi 1er février 2024 à 23h59

ARRETE N° 2024-00113

autorisant le vol de deux hélicoptères de la gendarmerie nationale en Ile-de-France du mardi 30 janvier 2024 à 00h00 au jeudi 1^{er} février 2024 à 23h59

Le préfet de police, le préfet de Seine-et-Marne, le préfet de l'Essonne, le préfet des Yvelines, le préfet du Val-d'Oise,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu la demande en date du 28 janvier 2024 formée par le commandement de la région de gendarmerie d'Ile-de-France, visant à obtenir l'autorisation d'utiliser capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur chacun des deux hélicoptères de la gendarmerie nationale mobilisés afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens et la régulation des flux de transports du mardi 30 janvier 2024 à 00h00 au jeudi 1^{er} février 2024 à 23h59 en Ile-de-France ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen d'une caméra installée sur chacun des deux hélicoptères aux fins de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens et d'assurer la régulation des flux de transports ;

Considérant que la demande du commandement de la région de gendarmerie d'Ile-de-France porte sur l'engagement de deux hélicoptères équipés chacun d'une caméra aéroportées qui pourront être en vol en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images dans un périmètre dans lequel sont susceptibles de se produire des atteintes à la sécurité des personnes et des biens et des troubles à la circulation ; que le recours à une caméra disposée sur chacun des deux hélicoptères requis a pour objectif de prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens et de réguler au mieux les flux de transports

compte tenu du mouvement social en cours et du risque d'actions de blocage de la circulation des axes desservant la capitale ; que ces caméras permettront une vision en grand angle permettant de mieux gérer les déviations de circulation ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs visés infra, il fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police ; que ces moyens d'information sont adaptés pour porter une information claire et transparente du public ;

Vu l'urgence,

ARRETENT :

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la gendarmerie nationale sont autorisés au titre de :

- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- la régulation des flux de transport.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à une caméra embarquée sur chacun des deux hélicoptères, soit 2 caméras.

Article 3 – La présente autorisation s'applique en Ile-de-France.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée pour les finalités précitées du mardi 30 janvier 2024 à 00h00 au jeudi 1^{er} février 2024 à 23h59.

Article 5 – L'information du public est assurée par la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de Paris, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne, de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val-d'Oise et sa mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police.

Article 6 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

Article 7 – La préfète, directrice de cabinet, la directrice de cabinet du préfet des Yvelines, les directeurs de cabinet des préfets de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val d'Oise, et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police et des préfectures de grande couronne, sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne, de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val-d'Oise, et consultable sur le site internet de la préfecture de police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 29 JAN. 2024

Laurent NUÑEZ

2024-00113

Fait à Melun, le **29 JAN. 2024**

Le préfet de Seine-et-Marne
Pierre ORY

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

2024-00113

Fait à Évry-Courcouronnes, 29 JAN. 2024

Le préfet de l'Essonne
Bertrand GAUME

Pour le préfet
Le sous-préfet, Directeur de cabinet
Franck LEON

2024-00113

Fait à Versailles, le 29 JAN. 2024

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a central vertical stroke, positioned to the right of the date.

Le préfet des Yvelines
Jean-Jacques BROT

2024-00113

Fait à Cergy, le 29 JAN. 2024

Le préfet du Val-d'Oise
Philippe COURT

Handwritten signature of Philippe Court in black ink.

2024-00113

ANNEXE A L'ARRETE N° 2024-00113 du 29 JAN. 2024

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.